

DEMANDE DE PRÊT MATÉRIEL

DATE DE RÉSERVATION du au



La demande doit parvenir 2 mois avant la manifestation.

à : **vieassociative@mairietierce.fr** et **servicetechniques@mairietierce.fr**

La demande ne fait pas office d'acceptation, une réponse vous sera donnée sous un délai de 15 jours.
Toute demande tardive ne sera pas honorée. **Rappel : Les associations doivent assurer le matériel emprunté à la Commune.**

ASSOCIATION

Nom de l'association : Adresse :

..... Ville :

Personne à contacter : Tél / Port.

E- mail@.....

Lieu de livraison du matériel : Date : Heure :

MATERIEL DEMANDÉ

La liste détaillée du matériel proposé est disponible à l'accueil de la mairie,
ou sur internet : www.tierce.fr - *Vivre à Tiercé - Les associations - Organiser une manifestation*

QUANTITÉ	MATERIEL

L'association s'engage à restituer le matériel en bon état.
En cas de perte ou de détérioration, elle s'engage à rembourser les frais éventuels de réparation ou de remplacement.

DATE DE RÉSERVATION du au

DEMANDE DE PRÊT MATÉRIEL

Les services de la mairie s'engagent à traiter votre demande sous 15 jours.
Vous recevrez par mail ou par courrier la réponse à votre demande.

Reçue, le : Signature de l'agent :